



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU 20 MARS 2026

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 20 mars 2026 à 18 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Doyen d'âge du Conseil Municipal

« Je suis particulièrement heureux d'être parmi vous. Je vous souhaite, élus de l'opposition, élus de la majorité, un très beau mandat constructif, toujours au service de notre commune Je vais maintenant lire les documents officiels ».

En ma qualité de doyen d'âge du Conseil Municipal, j'ai l'honneur, conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu et de présider cette séance jusqu'à l'élection du Maire.

En premier lieu, je vous propose de procéder à l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu.

Conformément aux articles L. 2121-1 et L.2121-2 du CGCT, le nombre de membres du conseil municipal de Bois-Guillaume est fixé à 33.

Le 15 mars 2026, à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le bureau centralisateur de la Ville de Bois-Guillaume a proclamé le résultat des élections municipales.

Ainsi les résultats et la répartition des sièges selon le système de la proportionnelle à la plus forte moyenne qui s'ensuit sont les suivants :

- La liste « Imaginons Bois-Guillaume », conduite par Théo PEREZ, a obtenu 3 850 voix et 26 sièges au Conseil Municipal.
- La liste « Bois-Guillaume Conquérant », conduite par Jonas HADDAD, a obtenu 2 646 voix et 6 sièges au Conseil Municipal.
- La liste « Nous sommes Bois-Guillaume », conduite par Sosthène LOSER, a obtenu 492 voix et 1 siège au Conseil Municipal.

Il est à noter que l'administration a été informée par un mail de Monsieur Geoffrey MAMEAUX reçu le 16 mars 2026 de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Monsieur Frédéric ABRAHAM rejoint donc la liste de Monsieur Jonas HADDAD.

En application du procès-verbal des opérations électorales, j'installe officiellement, après l'appel, dans leurs fonctions de conseiller municipal de la Ville de BOIS-GUILLAUME, Mesdames et Messieurs

I – GROUPE « Imaginons Bois-Guillaume »

- Théo PEREZ
- Carine BORIES
- Philippe-Emmanuel CAILLE
- Marie MABILLE
- Aurélien BEHENGARAY
- Marion LECOQ
- Arnaud DAUXERRE
- Anne VON THENEN
- Thierry GASNIER
- Mélanie VAUCHEL
- Basile BERNARD
- Nassima HAMADI
- Jérôme ROBERT
- Cécile GOMEZ
- Michel PHILIPPE
- Annie JEANNE
- Fabrice LEFRANCOIS
- Claire DUBOIS
- Mathias MARMIEYSSE
- Virginie LE PIOLOT-DIOUBATE
- Hervé ADEUX
- Marielle GUILLEMIN
- Eric DELSAU
- Patricia RENAULT
- Grégory DEREN
- Isabelle HERBERT

II – GROUPE « Bois-Guillaume Conquérant »

- Jonas HADDAD
- Marie-Pierre DOUTRIAUX
- Nicole BERCES
- Antoine AMELINE DE CADEVILLE
- Angélique SEMICHON
- Frédéric ABRAHAM

III – GROUPE « Nous sommes Bois-Guillaume »

- Sosthène LOSER

Je leur présente mes plus sincères félicitations.

Le Conseil Municipal est ainsi installé.

Le quorum étant atteint, nous pouvons poursuivre la séance de ce Conseil Municipal.

Préalablement à l'élection du Maire et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il convient que le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Je vous propose, pour l'occasion, la candidature du plus jeune d'entre nous, Madame Angélique SEMICHON qui sera aidée dans sa tâche par l'administration municipale.

Y a t-il des oppositions ou des abstentions à cette nomination ?

N'ayant pas d'opposition ni d'abstention à cette nomination, Angélique SEMICHON est nommée secrétaire de séance.

Par ailleurs, afin de nous conformer à la législation, il m'appartient de demander au Maire sortant, Théo PEREZ, d'arrêter le procès-verbal du précédent conseil municipal et de faire rapport des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation du Conseil Municipal.

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 FEVRIER 2026

Rapporteur : Théo PEREZ

Théo PEREZ rappelle que le Conseil Municipal du 12 février était le dernier de la précédente mandature. Il demande aux élus s'ils ont des observations sur ce procès-verbal qu'ils ont reçu en même temps que la convocation à cette séance.

Jonas HADDAD précise que lui-même et les membres de son groupe non élus dans la précédente mandature ne prendront pas part au vote du procès-verbal de la réunion du 12 février 2026.

Le reste de l'assemblée adopte le procès-verbal de la réunion du 12 février 2026.

ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° D2026_015** : Achat concession MARTEL.
- **Décision n° D2026_016** : Renouvellement concession PECOT.
- **Décision n° D2026_017** : Renouvellement concession RENDU.
- **Décision n° D2026_018** : Achat concession FLOURENS.
- **Décision n° D2026_019** : Renouvellement concession AURO.
- **Décision n° D2026_020** : Renouvellement concession POUCHIN.
- **Décision n° D2026_023** : Entretien et fourniture pour les espaces verts 2023-2026 – Lot 5 Fourniture de fumure, paillage et autres fournitures et accessoires pour espaces verts – Avenant 2.
- **Décision n° D2026_024** : Entretien et fourniture pour les espaces verts 2023-2026 – Lot 5 Fourniture de fumure, paillage et autres fournitures et accessoires pour espaces verts – Avenant 1.
- **Décision n° D2026_025** : USCB Tennis de table – Demande occupation gymnase Codet – Vacances été.
- **Décision n° D2026_026** : USCB Tennis de table – Demande d'utilisation du gymnase Codet vacances de Pâques.
- **Décision n° D2026_027** : Entretien des espaces verts – Lot 3 Entretien des terrains de sport – Avenant 2.
- **Décision n° D2026_028** : Prestations de rénovation et d'entretien courant de divers bâtiments de la Ville – Lot 3 Electricité – Avenant 2.
- **Décision n° D2026_029** : Entretien et fourniture pour les espaces verts 2023-2026 – Lot 1 Entretien et petits aménagements d'espaces verts – Avenant 8.
- **Décision n° D2026_030** : Renouvellement concession TRANNOY.

- **Décision n° D2026_031** : Renouvellement concession AUPEE.
- **Décision n° D2026_032** : Renouvellement concession LERAT.
- **Décision n° D2026_036** : Subventions et participations – Rénovation du deuxième étage de l’Hôtel de Ville – Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la dotation de soutien à l’investissement local 2026 et auprès du Département de Seine Maritime au titre de l’aide “bâtiments administratifs et techniques” 2026.
- **Décision n° D2026_043** : Adhésion au dispositif d’achat groupé proposé par l’UGAP pour les services hébergés de téléphonie fixe – Signature de la convention d’exécution des prestations.
- **Décision n° D2026_044** : Prestations de rénovation et d’entretien courant des bâtiments communaux – Lot 2 couverture et étanchéité – Avenant 2.
- **Décision n° D2026_045** : Prestations de rénovation et d’entretien courant des bâtiments communaux – Lot 10 Serrurerie – Avenant 3.
- **Décision n° D2026_046** : Entretien et maintenance des systèmes de sécurité dans l’enceinte de divers équipements de la commune de Bois-Guillaume – Lot 1 Maintenance des extincteurs, RIA et exutoires de désenfumage – Avenant 1.
- **Décision n° D2026_047** : Prestations de rénovation et d’entretien courant des bâtiments – Lot 11 VRD – Avenant 4.
- **Décision n° D2026_048** : Prestations de rénovation et d’entretien courant des bâtiments communaux – Lot 11 VRD – Avenant 3.
- **Décision n° D2026_049** : Prestations de rénovation et d’entretien courant des bâtiments communaux – Lot 3 Electricité – Avenant 3.

Aucune observation n’est émise.

Avant de passer à l’élection du Maire, Michel PHILIPPE demande si un élu souhaite prendre la parole.

Jonas HADDAD intervient : « Monsieur PHILIPPE, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, Cher(e)s Collègues, au nom de notre groupe Bois-Guillaume Conquérant, je voulais tout d'abord ce soir prendre acte du résultat de cette élection et adresser nos sincères félicitations républicaines à cette nouvelle équipe qui va s'installer pendant six, voire peut-être sept ans, vu qu'il y aura peut-être une élection présidentielle.

Je vous souhaite, je nous souhaite, d'œuvrer collectivement pour l'intérêt des Bois-Guillaumais. Je veux aussi remercier Sosthène LOSER qui a participé à cette élection, ainsi que les électeurs de Bois-Guillaume qui nous ont fait confiance, à près de quatre Bois-Guillaumais sur dix.

Bien évidemment, cela nous donnera une responsabilité et nous serons donc, pendant ce mandat, une opposition responsable, déterminée et vigilante. Responsable, comme opposition, cela veut dire que nous soutiendrons tout ce qui ira dans le bon sens et lorsque nous contesterons quelque chose, nous proposerons toujours des alternatives. Dans ce cadre, nous souhaiterions proposer d'être pleinement associés à des manifestations pour lesquelles nous avons proposé des choses dans le cadre de cette campagne. Je pense notamment au millénaire de Guillaume le Conquérant qui est pour nous une manifestation importante (on s'appelle Bois-Guillaume Conquérant), sur laquelle vous nous trouverez à vos côtés.

Deuxièmement, nous serons une opposition qui sera déterminée pour défendre les engagements que nous avons pris devant les habitants dans le cadre notamment de la consultation citoyenne que nous avons lancée et qui nous servira de boussole dans le cadre de ce mandat.

Nous serons une opposition qui sera vigilante sur les sujets que nous avons évoqués :

- la sécurité pour battre et combattre ce fléau, et je sais que c'était dans nos programmes respectifs aux trois candidats, les cambriolages et dégradations de véhicules,*
- que les finances soient bien gérées et que nous évitions les augmentations d'impôts, l'urbanisation et la bétonisation de notre ville,*
Pour la première fois, l'opposition sera représentée au sein de la Métropole et je me ferai le porte-voix de notre groupe pour faire en sorte que cette opposition soit respectée.

Enfin, en termes de valeur, pendant ce mandat notre opposition sera également vigilante sur tout débordement ou sur toute compromission avec l'extrémisme quel qu'il soit. Nous serons dans ce cadre fidèle notamment aux dernières paroles de notre Président Chirac qui consistait à dire qu'il ne faut jamais composer avec l'extrémisme. Car dans de nombreuses villes, et on le voit entre ces deux tours des élections municipales, de nombreuses alliances sont passées, que nous pourrions caractériser d'alliance de la honte avec des

partis qui prônent la violence et la contestation de la démocratie et des forces de l'ordre. Nous serons donc très vigilants sur cette question.

En termes de gouvernance, il me semble, Monsieur le Maire, si les propos qui m'ont été rapportés étaient exacts, que lors du dernier mandat vous aviez proposé en termes de respect démocratique, une vice-présidence notamment pour certaines commissions. Si dans le cadre de l'opposition responsable que nous voulons mener cette proposition nous était faite, nous l'accepterions bien volontiers pour faire en sorte que l'ensemble des Bois-Guillaumais soit représenté dans cette assemblée.

Je vous remercie et vous félicite tous pour votre élection ».

Sosthène LOSER prend la parole : « j'ai déjà eu l'occasion de féliciter les membres de cette campagne municipale qui ont remporté cette élection. Félicitations pour cette campagne que chacun a menée, j'ai eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire ce matin. Je tiens juste à dire que je défendrai les valeurs pour lesquelles on s'est présenté, c'est-à-dire les valeurs du travail et la bonne gestion financière d'une commune. C'est ce qui nous a poussés à mener cette campagne, à défendre nos valeurs qu'on appelle entrepreneuriales, de droite libérale, gérées avec le bon sens, qui est pour certains un gros mot. Je resterai fidèle à ma conduite et bien sûr pour faire écho aux paroles qui viennent d'être dites, si cela va dans le bon sens pour la commune, on sera à vos côtés, sinon on défendra également, toujours en permanence le bon sens et tout ce qui fera avancer la commune, et également nos valeurs entrepreneuriales et de bon sens tout simplement. Bonne séance à tous ».

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Doyen d'âge du Conseil Municipal

Nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire.

En application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Je la présiderai donc.

Avant de vous demander de procéder à l'élection du Maire, je vous rappelle les articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui nous sont utiles pour cette élection.

« Article L.2122-4 »

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

« Article LO.2122-4-1 »

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

« Article L2122-5 »

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

« Article L2122-5-2 »

Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

« Article L2122-6 »

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

« Article L.2122-7 »

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après ce rappel de la loi, je vais procéder à la constitution du bureau de vote. Pour ce faire, il convient que le Conseil désigne au moins deux assesseurs.

J'invite donc le Conseil, sur proposition des groupes, à désigner les élus suivants assesseurs du Bureau de vote :

- Basile BERNARD pour le Groupe « Imaginons Bois-Guillaume »,
- Nicole BERCES pour le Groupe « Bois-Guillaume Conquérant ».

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

J'en viens maintenant à l'élection en elle-même.

Y a-t-il des candidatures à la fonction de Maire de Bois-Guillaume ?

J'enregistre donc la (les) candidature(s) de :

Théo PEREZ.

Le scrutin est ouvert.

1^{er} TOUR

Vous avez devant vous des bulletins blancs et une enveloppe bleue. Vous voudrez bien exprimer votre vote par écrit et l'insérer dans l'enveloppe. Vous pourrez, si vous le souhaitez, vous déplacer à l'isoloir pour accomplir cette formalité. A l'appel de votre nom, vous déposerez votre enveloppe dans l'urne que vous présentera Madame la fonctionnaire en charge des Assemblées.

FAIRE APPEL

- Théo PEREZ
- Carine BORIES
- Marie MABILLE
- Marion LECOQ
- Anne VON THENEN
- Basile BERNARD
- Cécile GOMEZ
- Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ
- Eric DELSAU
- Isabelle HERBERT
- Sosthène LOSER
- Grégory DEREN
- Marielle GUILLEMIN
- Mathias MARMIEYSSE
- Fabrice LEFRANCOIS
- Jérôme ROBERT
- Mélanie VAUCHEL
- Thierry GASNIER
- Nassima HAMADI

- Annie JEANNE
- Claire DUBOIS
- Hervé ADEUX
- Patricia RENAULT
- Frédéric ABRAHAM
- Angélique SEMICHON
- Antoine AMELINE DE CADEVILLE
- Nicole BERCES
- Marie-Pierre DOUTRIAUX
- Jonas HADDAD
- Arnaud DAUXERRE
- Aurélien BENGARAY
- Philippe-Emmanuel CAILLE
- Michel PHILIPPE

VOTE

J'invite les assesseurs désignés à me rejoindre et je les remercie, également, d'assurer le rôle de scrutateurs.

DEPOUILLEMENT par les scrutateurs, devant le président.

DEPOUILLEMENT

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- | | |
|--|----|
| a) nombre de conseillers présents : | 33 |
| b) nombre de votants (enveloppes déposées) : | 33 |
| c) nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : | 7 |
| d) nombre de suffrages exprimés : | 26 |
| e) majorité absolue (à partir de 50 % des votes) : | 14 |

1^{er} Tour - Ont obtenu :

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Théo PEREZ

a obtenu 26 voix, donc la majorité absolue des suffrages exprimés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-2, L.2122-6 et L.2122-7,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 26 suffrages exprimés pour Théo PEREZ.

PROCLAME Théo PEREZ, maire de la commune et le déclare installé.

Le Président remet au Maire l'écharpe tricolore.

Applaudissements de l'assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte du résultat des votes de l'élection du Maire dans le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes.

Théo PEREZ remercie Michel PHILIPPE, formidable Président de séance.

Il remercie ses cher(e)s collègues pour leur confiance., C'est pour lui un immense honneur et un immense bonheur de pouvoir continuer à servir la ville de Bois-Guillaume et de le faire à leurs côtés. Il souhaite un mot de bienvenue à l'ensemble des nouveaux élus intégrant ce Conseil Municipal installé aujourd'hui. Il salue également ses concurrents, Jonas HADDAD et Sosthène LOSER, pour leur engagement tout au long de cette campagne et leur assure,

comme cela a été dit, qu'ils trouveront dans cette assemblée, l'opportunité et le cadre démocratique serein pour pouvoir continuer cet engagement et à défendre les Bois-Guillaumais conformément à leurs souhaits.

Il remercie ses collègues une nouvelle fois et se réjouit de commencer cette mandature à leurs côtés. Il veut également avoir un petit mot pour les conseillers municipaux de la précédente mandature dont le mandat s'arrête aujourd'hui pour les remercier toutes et tous, opposition comme majorité, pour leur engagement ces six dernières années. Il veut évidemment remercier les Bois-Guillaumaises et les Bois-Guillaumais qui se sont déplacés en grand nombre dimanche dernier pour voter. Il le souligne parce que le taux de participation à Bois-Guillaume est d'environ 65% sur ce premier tour, soit quasiment 10 points au-dessus de la moyenne nationale. Bois-Guillaume doit faire partie des communes de plus de 10 000 habitants avec le plus haut taux de participation dans la Métropole mais probablement aussi dans la région et en France. Il savait, et il le dit souvent, que la ville de Bois-Guillaume est une commune citoyenne. Il rappelle souvent que Bois-Guillaume a le potentiel pour être une des villes les plus citoyennes de France et les Bois-Guillaumais ont fait dimanche dernier une admirable démonstration de cet état d'esprit. Il voulait donc évidemment les remercier.

Théo PEREZ souhaite également remercier plus particulièrement les 55% de Bois-Guillaumais qui leur ont accordé et renouvelé leur confiance. C'est un renouvellement qu'ils accueillent évidemment avec responsabilité, avec un immense bonheur mais il sait aussi ce que cela suppose : c'est une confiance renouvelée pour le travail restant à faire et il reste toujours des choses à faire. Il dit qu'une ville n'est jamais figée, il restera toujours des choses à inventer, à imaginer, à transformer, à améliorer aussi sur la sécurité, sur le cadre de vie, sur l'éducation, sur la culture, sur le sport, sur la transition écologique. Il leur reste encore beaucoup de travail et cela tombe bien car il sait que cette assemblée est déterminée à s'y mettre dès aujourd'hui. Il cite Victor HUGO « en pareille matière, tant que le possible n'est pas fait, le devoir n'est pas tenu ». Cela tombe bien, il y a beaucoup de possible à Bois-Guillaume et ils vont se mettre au travail collectivement.

Théo PEREZ dit qu'il est bois-guillaumais depuis suffisamment longtemps pour savoir que la confiance qui leur a été accordée dimanche dernier n'est pas un blanc-seing et que cette confiance à Bois-Guillaume ne s'accompagne jamais de rien, elle est toujours accompagnée d'une exigence. Une exigence sur les résultats, il faudra que le long de ce mandat ils puissent réaliser les engagements qui ont été les leurs pour tenir cette confiance et cette exigence. Une exigence aussi sur la méthode en continuant à travailler comme ils l'ont fait ces six dernières années dans la proximité, dans l'écoute, au-delà des clivages politiques. Il pense qu'ils ont eu la démonstration que ces clivages sont stériles dans une commune de 15 000 habitants et il s'engage à poursuivre le travail avec la même détermination.

Théo PEREZ sait aussi qu'ils s'engagent dans un mandat qui verra les nombreux défis qu'ils devront relever. Il pense que l'accélération de l'histoire que l'on voit aux niveaux international et national, fera, c'est évident, que de nombreux défis seront à relever. Il formule le vœu qu'ils puissent les relever collectivement avec cet état d'esprit caractérisant les bois-guillaumais, de façon éclairée et de façon solidaire. « Donc dans le nouveau chemin que nous empruntons aujourd'hui tous ensemble, « n'ayons qu'une seule boussole Bois-Guillaume et qu'un seul objectif : servir la ville avec efficacité ». Merci beaucoup pour votre confiance ».

L'assemblée applaudit.

3 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Il résulte des dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

A Bois-Guillaume, l'effectif légal de 33 membres en application de l'article L.2121-2 du CGCT, conduit à pouvoir nommer 9 Adjoints au maximum, puisque le nombre obtenu ($33 \times 0,30 = 9,9$) doit être ramené à l'entier inférieur.

Il est rappelé qu'en application d'une délibération antérieure, la commune disposait jusqu'à ce jour de 9 Adjoints au Maire.

Compte tenu de l'expérience, des besoins de la population, de la politique que nous entendons mener et de l'organisation des services municipaux, je vous propose de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 9.

Ces postes d'adjoints au maire, pourront être complétés par la désignation de conseillers municipaux délégués qui ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal mais uniquement de celle du Maire.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE ET :

DE DÉCIDER de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la détermination du nombre d'Adjoints au Maire dans le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.

4 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Au cours de la présente séance, le Conseil Municipal a décidé la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

Nous allons maintenant procéder à leur élection au scrutin secret tel qu'indiqué à l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire, il convient d'appliquer les dispositions l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont je vous fais lecture :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

[...].

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. ».

L'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise par ailleurs que « Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L.2122-7-1 et L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste».

Je vous propose de conserver la composition du bureau de vote du début de séance à l'occasion de l'élection du Maire.

Conformément à ces dispositions, je vous propose de procéder à l'élection d'une liste de 9 Adjoints (4 femmes et 5 hommes) pour laquelle je soumetts les candidatures suivantes :

1. **M. CAILLE Philippe-Emmanuel**
2. **Mme MABILLE Marie**
3. **M. DAUXERRE Arnaud**
4. **Mme VAUCHEL Mélanie**
5. **M. BEHENGARAY Aurélien**
6. **Mme BORIES Carine**
7. **M. BERNARD Basile**
8. **Mme LECOQ Marion**
9. **M. Jérôme ROBERT**

Y-a-t-il d'autres listes de candidats ? les autres groupes représentés au sein du Conseil souhaitent-ils bénéficier d'un délai de quelques minutes pour présenter une liste ?

Le scrutin est ouvert.

1^{er} TOUR

Vous avez devant vous des bulletins blancs, le cas échéant un ou plusieurs bulletins pré imprimés et une **enveloppe MARRON**. Vous voudrez bien exprimer votre vote par écrit et l'insérer dans l'enveloppe. Vous pourrez, si vous le souhaitez, vous déplacer à l'isoloir pour accomplir cette formalité. Il est rappelé que le bulletin de vote doit comporter, dans l'ordre de présentation de la liste choisie, le nom de tous les candidats. A l'appel de votre nom, vous déposerez votre enveloppe dans l'urne que vous présentera Madame la fonctionnaire en charge des Assemblées.

FAIRE APPEL

- Théo PEREZ
- Carine BORIES
- Marie MABILLE
- Marion LECOQ

- Anne VON THENEN
- Basile BERNARD
- Cécile GOMEZ
- Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ
- Eric DELSAU
- Isabelle HERBERT
- Sosthène LOSER
- Grégory DEREN
- Marielle GUILLEMIN
- Mathias MARMIEYSSE
- Fabrice LEFRANCOIS
- Jérôme ROBERT
- Mélanie VAUCHEL
- Thierry GASNIER
- Nassima HAMADI
- Annie JEANNE
- Claire DUBOIS
- Hervé ADEUX
- Patricia RENAULT
- Frédéric ABRAHAM
- Angélique SEMICHON
- Antoine AMELINE DE CADEVILLE
- Nicole BERCES
- Marie-Pierre DOUTRIAUX
- Jonas HADDAD
- Arnaud DAUXERRE
- Aurélien BENGHARAY
- Philippe-Emmanuel CAILLE
- Michel PHILIPPE

VOTE

J'invite les assesseurs désignés en début de séance à l'occasion de l'élection du Maire à me rejoindre et je les remercie, également, d'assurer le rôle de scrutateurs.

DEPOUILLEMENT par les scrutateurs, devant le président.

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- | | |
|--|----|
| a) nombre de conseillers présents : | 33 |
| b) nombre de votants (enveloppes déposées) : | 33 |
| c) nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : | 7 |

d) nombre de suffrages exprimés : 26

e) majorité absolue (à partir de de 50 % des votes) : 14

1^{er} TOUR – Ont obtenu :

Liste «Philippe-Emmanuel CAILLÉ » 26 Voix

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Liste Philippe-Emmanuel CAILLÉ

a obtenu 26 voix, donc la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L 2121-1,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

26 suffrages exprimés pour la LISTE «Philippe-Emmanuel CAILLÉ»

PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus :

M. CAILLE Philippe-Emmanuel, en qualité de 1er Adjoint au Maire,

Mme MABILLE Marie, en qualité de 2ème Adjointe au Maire,

M. DAUXERRE Arnaud, en qualité de 3ème Adjoint au Maire,

Mme VAUCHEL Mélanie, en qualité de 4ème Adjointe au Maire,

M. BEHENGARAY Aurélien, en qualité de 5ème Adjoint au Maire,

Mme BORIES Carine, en qualité de 6ème Adjointe au Maire,

M. BERNARD Basile, en qualité de 7ème Adjoint au Maire,

Mme LECOQ Marion, en qualité de 8ème Adjointe au Maire,

M. Jérôme ROBERT, en qualité de 9ème Adjoint au Maire.

INSTALLE lesdits conseillers municipaux élus en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

Le Conseil Municipal prend acte du résultat des votes de l'élection des Adjoints au Maire dans le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.

5 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL - INFORMATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

L'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-12 du même code.

Le maire doit aussi remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Cette charte a fait l'objet d'une modernisation par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local. Cette dernière a introduit trois nouveaux articles dans le Code, a intégré les droits des élus et a créé deux nouvelles obligations à leur égard.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

« Charte de l'élu local

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause

dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

9. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

Le maire rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, il est précisé que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

L'ensemble des conseillers municipaux dispose d'un exemplaire de la Charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions du CGCT susvisées mais aussi la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) », rédigée par les services de l'AMF en mars 2026.

Cette dernière va plus loin que les prescriptions légales et comprend des indications concrètes, à jour, en particulier sur :

- le cadre déontologique des élus locaux
- la conciliation du mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle
- la cessation de l'activité professionnelle pour l'exercice du mandat
- l'affiliation des élus locaux au régime général de sécurité sociale
- la formation des élus
- la dotation particulière « élu local »
- les indemnités de fonction des élus communaux
- la fiscalisation des indemnités
- les remboursements de frais
- la prise en charge des accidents survenus dans l'exercice des fonctions d'élu par la sécurité sociale
- la protection des élus
- les attributs de fonction
- la fin du mandat
- les régimes de retraite des élus locaux

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE PRENDRE ACTE de la distribution à chaque conseiller municipal de la copie de la charte de l'élu local ainsi que des conditions d'exercice des mandats municipaux et dit que sa lecture en a été faite.

Le Conseil Municipal a pris acte de la distribution à chaque conseiller municipal de la copie de la charte de l'élu local ainsi que des conditions d'exercice des mandats municipaux et dit que sa lecture en a été faite.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES ET CLOTURE DE SEANCE

Rapporteur: Théo PEREZ, Maire

Notre séance va prendre fin.

J'invite les élus à ne pas quitter la salle. Il vous est demandé à chacun de vous rapprocher de l'administration pour remplir le tableau d'information à destination de la Métropole.

L'administration va prendre quelques instants pour rédiger le PV de la séance et ses annexes.

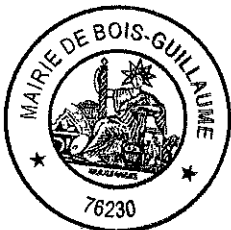
L'administration aura besoin des signatures en particulier :

- du doyen d'âge M.PHILIPPE,
- de la secrétaire Mme SEMICHON,
- des assesseurs M.BERNARD et Mme BERCES.
- des élus à la Métropole : Madame BORIES et Monsieur HADDAD.

Par ailleurs, un registre de signature de présence a circulé pendant la séance. Merci de vous assurer que vous l'avez bien signé en face de votre nom.

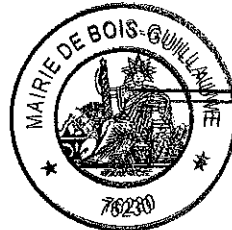
IV. CLÔTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.



Angélique SEMICHON

Secrétaire de séance



Théo PEREZ

Maire